DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

Séance du samedi 11 juillet 2020

I - ORDRE DU JOUR

2020-07-121 Installation du nouveau Conseil de Communauté

2020-07-122 Élection du Président

2020-07-123 Détermination de la composition du Bureau de la Communauté

2020-07-124 Élection des Vice-Présidents

2020-07-125 Élection de 5 membres supplémentaires du Bureau de la Communauté





DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

Séance du samedi 11 juillet 2020

L'an deux mil vingt, et le samedi onze juillet à dix heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle communale d'AUBRIVES, en session ordinaire de 2020, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents: MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, Mme Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, Mme Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, Mme Magali CAPLET, MM. Éric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, Mme Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, Mme Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Julien VERGÉ, Mme Amélia MOUSSAOUI, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, Mme Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, Mmes Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, Mme Lisbeth DE BARROS, M. Jacky DEVIN, Mme Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, Mmes Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : Mmes Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), Dominique FLORES (pouvoir à M. Jean-Claude GRAVIER), M. Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBECQ).

M. Fabien PRIGNON est proposé comme secrétaire de séance.

À l'unanimité, M. Fabien PRIGNON est désigné secrétaire de séance.

2020-07-121 <u>Installation du nouveau Conseil de Communauté</u>

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président sortant, qui a déclaré installés :

MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, Mme Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, Mme Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, Mme Magali CAPLET, MM. Éric GUERINY, Robert ITUCCI, Mme Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, Mme Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, Mme Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Julien VERGÉ, Mme Amélia MOUSSAOUI, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, Mmes Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, Mme Brigitte DUMON, M. Jean GUION, Mme Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, Mme Lisbeth DE BARROS, M. Jacky DEVIN, Mme Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, Mmes Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, MM. Jean-Luc GRABOWSKI, Bernard DEKENS.

dans leurs fonctions de Conseillers Communautaires de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse.

M. André ESCOBAR, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la Présidence.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

2020-07-122 Élection du Président

M. ESCOBAR, le Président de séance, après avoir rappelé les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Président, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Deux candidats se sont déclarés : Messieurs Bernard DEKENS et Pascal GILLAUX.

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote par M. Daniel DURBECQ, deuxième doyen d'âge, et M^{me} Amélia MOUSSAOUI, plus jeune Conseillère Communautaire, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	44
À déduire bulletins blancs ou nuls :	3
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	41
Majorité absolue :	23

Monsieur Bernard DEKENS a obtenu trente-trois (33) voix.

Monsieur Pascal GILLAUX a obtenu huit (8) voix.

Monsieur Bernard DEKENS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président de la Communauté, et a immédiatement été installé.

2020-07-123 <u>Détermination de la composition du Bureau de la Communauté</u>

Considérant le Code Général des Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-21 et L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-643 du 8 octobre 2019, fixant la composition du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse.

Entendu la proposition du Président, de fixer à 13 le nombre de Vice-Présidents,

Entendu Monsieur Claude WALLENDORFF proposer d'élargir le Bureau aux 5 communes non représentées, sans octroi de délégation,

Entendu Monsieur Bernard DEKENS rappeler l'importance de la Conférence des Maires et approuver la proposition d'une ouverture du Bureau de 5 membres supplémentaires, sans délégation,

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

Sur proposition du Président,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * <u>détermine</u> la composition du Bureau comme suit :
- 13 Vice-Présidents qui recevront délégation du Président,
- 5 membres, représentant chacun une commune dont aucun délégué n'est Vice-Président, sans délégation du Président.

2020-07-124 Élection des Vice-Présidents

ÉLECTION DU 1er VICE-PRÉSIDENT

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour le Président, et sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, élu Président, à l'élection du 1er Vice-Président.

Premier tour de scrutin

Un seul candidat s'est déclaré : Monsieur Daniel DURBECQ.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	4.4
A déduire bulletins blancs ou nuls :	44
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	5
Majorité absolue :	39
	23

Monsieur Daniel DURBECQ a obtenu trente-neuf voix (39).

Monsieur Daniel DURBECQ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er Vice-Président de la Communauté, et a été immédiatement installé.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

ÉLECTION DU 2ème VICE-PRÉSIDENT

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour le Président, et sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, élu Président, à l'élection du 2ème Vice-Président.

Premier tour de scrutin

Un seul candidat s'est déclaré : Monsieur Jean-Pol DEVRESSE.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	44
À déduire bulletins blancs ou nuls :	44
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	23

Monsieur Jean-Pol DEVRESSE a obtenu quarante-deux voix (42).

Monsieur Jean-Pol DEVRESSE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème Vice-Président de la Communauté, et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU 3ème VICE-PRÉSIDENT

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour le Président, et sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, élu Président, à l'élection du 3ème Vice-Président.

Premier tour de scrutin

Deux candidats se sont déclarés : Monsieur Jean-Claude JACQUEMART et Madame Laetitia COMPAGNON.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

44
1
13
73

Monsieur Jean-Claude JACQUEMART a obtenu trente-huit voix (38). Madame Laetitia COMPAGNON a obtenu cinq voix (5).

Monsieur Jean-Claude JACQUEMART, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème Vice-Président de la Communauté, et a été immédiatement installé.

CCARM/RSP/LW - CR Conseil de Communauté du samedi 11 07 20

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

ÉLECTION DU 4ème VICE-PRÉSIDENT

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour le Président, et sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, élu Président, à l'élection du 4^{ème} Vice-Président.

ÉLECTION DU 5ème VICE-PRÉSIDENT (annexe)

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour le Président, et sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, élu Président, à l'élection du 5^{ème} Vice-Président.

Premier tour de scrutin

Deux candidats se sont déclarés : Messieurs Richard CHRISMENT et Claude WALLENDORFF.

M. Claude WALLENDORFF a demandé la parole pour présenter ses motivations à cette élection. Il a fait distribuer une note à l'ensemble des Conseillers Communautaires, qui est annexée à la présente délibération.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire bulletins blancs ou nuls :	44
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	42
	23

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

Monsieur Richard CHRISMENT a obtenu trente voix (30). Monsieur Claude WALLENDORFF a obtenu douze voix (12).

Monsieur Richard CHRISMENT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5ème Vice-Président de la Communauté, et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU 6ème VICE-PRÉSIDENT

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour le Président, et sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, élu Président, à l'élection du 6ème Vice-Président.

Premier tour de scrutin

Une seule candidate s'est déclarée : Madame Dominique FLORES.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	47
À déduire bulletins blancs ou nuls :	44
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	38
	/ .

Madame Dominique FLORES a obtenu trente-huit voix (38).

Madame Dominique FLORES, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 6ème Vice-Présidente de la Communauté, et a été immédiatement installée.

ÉLECTION DU 7ème VICE-PRÉSIDENT

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour le Président, et sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, élu Président, à l'élection du 7^{ème} Vice-Président.

Premier tour de scrutin

Un seul candidat s'est déclaré : Monsieur Bernard DEFORGE.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Le dépoulliement du vote a donné les résultats ci-après :	
	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	_ 7
	Monsieur Bernard DEFORGE a obtenu trente-sept voix (37). Monsieur Bernard DEFORGE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7ème Vice-Pr Communauté, et a été immédiatement installé.	
	ÉLECTION DU 8ème VICE-PRÉSIDENT	
	Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,	
	Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour le Président, et sous la pré Monsieur Bernard DEKENS, élu Président, à l'élection du 8ème Vice-Président.	sidence de
	Premier tour de scrutin	
l	Jn seul candidat s'est déclaré : Monsieur Jean-Marie BARREDA.	
L	e dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :	
R	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	7

Monsieur Jean-Marie BARREDA a obtenu trente-sept voix (37).

Monsieur Jean-Marie BARREDA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 8ème Vice-Président de la Communauté, et a été immédiatement installé.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

ÉLECTION DU 9ème VICE-PRÉSIDENT

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour le Président, et sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, élu Président, à l'élection du 9ème Vice-Président.

Premier tour de scrutin

Un seul candidat s'est déclaré : Monsieur Fabien PRIGNON.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	44
À déduire bulletins blancs ou nuls :	44
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	39
Majorité absolue :	23

Monsieur Fabien PRIGNON a obtenu trente-neuf voix (39).

Monsieur Fabien PRIGNON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 9ème Vice-Président de la Communauté, et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU 10ème VICE-PRÉSIDENT

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour le Président, et sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, élu Président, à l'élection du 10ème Vice-Président.

Premier tour de scrutin

Un seul candidat s'est déclaré : Monsieur Hervé FRANCOTTE.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	44
À déduire bulletins blancs ou nuls :	Ω
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	
	23

Monsieur Hervé FRANCOTTE a obtenu trente-six voix (36).

Monsieur Hervé FRANCOTTE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 10ème Vice-Président de la Communauté, et a été immédiatement installé.

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL __11_JUIL. 2020_

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

ÉLECTION DU 11ème VICE-PRÉSIDENT

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour le Président, et sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, élu Président, à l'élection du 11ème Vice-Président.

Premier tour de scrutin

ÉLECTION DU 12ème VICE-PRÉSIDENT

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour le Président, et sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, élu Président, à l'élection du 12ème Vice-Président.

Premier tour de scrutin

Un seul candidat s'est déclaré : Monsieur Richard DEBOWSKI.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	44
À déduire bulletins blancs ou nuls :	44
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	/
Majorité absolue :	37
	23

Monsieur Richard DEBOWSKI a obtenu trente-sept voix (37).

Monsieur Richard DEBOWSKI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 12ème Vice-Président de la Communauté, et a été immédiatement installé.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

ÉLECTION DU 13ème VICE-PRÉSIDENT

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour le Président, et sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, élu Président, à l'élection du 13^{ème} Vice-Président.

Premier tour de scrutin

Trois candidats se sont déclarés : Messieurs Robert ITUCCI, Julien VERGÉ, Sébastien PAULET.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	44
À déduire bulletins blancs ou nuls :	1
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	23

Monsieur Robert ITUCCI a obtenu neuf voix (9). Monsieur Julien VERGÉ a obtenu six voix (6). Monsieur Sébastien PAULET a obtenu vingt-huit voix (28).

Monsieur Sébastien PAULET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 13ème Vice-Président de la Communauté, et a été immédiatement installé.

2020-07-125 <u>Élection de 5 membres supplémentaires du Bureau de la Communauté</u>

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-07-123 portant sur la détermination de la composition du Bureau de la Communauté,

Considérant que les 5 communes suivantes : FÉPIN, FROMELENNES, GIVET, HIERGES et MONTIGNY-SUR-MEUSE, ne sont pas encore représentées au Bureau de la Communauté, suite à l'élection des Vice-Présidents, il a été procédé, dans les mêmes formes que pour le Président et les Vice-Présidents, à l'élection de 5 membres du Bureau de la Communauté.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

ÉLECTION DU MEMBRE DU BUREAU REPRÉSENTANT LA COMMUNE DE FÉPIN

Premier tour de scrutin

Une seule candidate s'est déclarée : Madame Virginie ROGISSART.

Entendu le Président proposer un vote à main levée du fait qu'une seule candidate s'est déclarée,

Considérant qu'aucun membre présent ou représenté ne s'est opposé à ce vote à main levée, l'unanimité requise par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales est donc réunie.

Le vote à main levée a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
À déduire bulletins blancs ou nuls :	44
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	0
Majorité absolue :	44
	23

Madame Virginie ROGISSART a obtenu quarante-quatre voix (44).

Madame Virginie ROGISSART, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du Bureau et a été immédiatement installée.

ÉLECTION DU MEMBRE DU BUREAU REPRÉSENTANT LA COMMUNE DE FROMELENNES

Premier tour de scrutin

Un seul candidat s'est déclaré : Monsieur Pascal GILLAUX.

Entendu le Président proposer un vote à main levée du fait qu'un seul candidat s'est déclaré,

Considérant qu'aucun membre présent ou représenté ne s'est opposé à ce vote à main levée, l'unanimité requise par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales est donc réunie,

Le vote à main levée a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
À déduire bulletins blancs ou nuls :	44
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	0
Majorité absolue :	44
	23

Monsieur Pascal GILLAUX a obtenu quarante-quatre voix (44).

Monsieur Pascal GILLAUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau et a été immédiatement installé.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

ÉLECTION DU MEMBRE DU BUREAU REPRÉSENTANT LA COMMUNE DE HIERGES

Premier tour de scrutin

Une seule candidate s'est déclarée : Madame Isabelle BODART.

Entendu le Président proposer un vote à main levée du fait qu'une seule candidate s'est déclarée,

Considérant qu'aucun membre présent ou représenté ne s'est opposé à ce vote à main levée, l'unanimité requise par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales est donc réunie,

Le vote à main levée a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	4.4
À déduire bulletins blancs ou nuls :	44
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	0
Majorité absolue :	23

Madame Isabelle BODART a obtenu quarante-quatre voix (44).

Madame Isabelle BODART, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du Bureau et a été immédiatement installée.

ÉLECTION DU MEMBRE DU BUREAU REPRÉSENTANT LA COMMUNE DE MONTIGNY-SUR-MEUSE

Premier tour de scrutin

Un seul candidat s'est déclaré : Monsieur Philippe RAVIDAT.

Entendu le Président proposer un vote à main levée du fait qu'un seul candidat s'est déclaré,

Considérant qu'aucun membre présent ou représenté ne s'est opposé à ce vote à main levée, l'unanimité requise par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales est donc réunie,

Le vote à main levée a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
À déduire bulletins blancs ou nuls :	44
Poets are defined bidines ou fluis;	
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	44
	23

Monsieur Philippe RAVIDAT a obtenu quarante-quatre voix (44).

Monsieur Philippe RAVIDAT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau et a été immédiatement installé.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

ÉLECTION DU MEMBRE DU BUREAU REPRÉSENTANT LA COMMUNE DE GIVET

Premier tour de scrutin

Trois candidats se sont déclarés : Messieurs Robert ITUCCI, Julien VERGÉ et Eric VISCARDY.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à un vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote à bulletin secret par Messieurs Daniel DURBECQ, 2ème doyen d'âge, et M^{me} Amélia MOUSSAOUI, plus jeune Conseillère Communautaire, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A deduire bulletins blancs ou puls :	44
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	4
Majorité absolue :	40
	23

Monsieur Robert ITUCCI a obtenu quatorze voix (14). Monsieur Julien VERGÉ a obtenu dix voix (10). Monsieur Eric VISCARDY a obtenu seize voix (16).

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

Deux candidats se sont déclarés : Messieurs Robert ITUCCI et Eric VISCARDY.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à un vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote à bulletin secret par Messieurs Daniel DURBECQ, 2ème doyen d'âge, et Mme Amélia MOUSSAOUI, plus jeune Conseillère Communautaire, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A deduire bulletins blancs ou puls :	44
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	3
Majorité absolue :	41
	23

Monsieur Robert ITUCCI a obtenu dix-huit voix (18). Monsieur Eric VISCARDY a obtenu vingt-trois voix (23).

Monsieur Eric VISCARDY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau et a été immédiatement installé.